

Département des Côtes d'Armor

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 1^{er} JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 1^{er} juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, à la salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; BANIEL Pascal (*suppléant*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle ; BREZELLEC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; HORELLOU Pascal ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CHEVERT Véronique (*suppléante*) ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MADORE Hervé ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; WATSON Linda (*suppléante*)

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
LE BLEVENNEC Gilbert	à GUILLOU Claudine
LE GALL Annie	à PRIGENT Marie-Yannick
LE HOUEROU Annie	à LE GOFF Philippe
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE COTTON Anne ; LE GRAET Karine ; LE FLOCH Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; PIRIOU Claude ; SALOMON Claude ; TONDEREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 42 suppléants

Présents	70
Procurations	06
Absents	12

Date d'envoi de la convocation : mercredi 26 mai 2021

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il remercie Mme La Maire et première vice-présidente pour l'accueil dans cette belle salle des Forges.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Installation d'un nouveau conseiller d'agglomération
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président
- ❖ Approbation du procès-verbal du 20 avril 2021

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

- Comptes administratif
- Comptes de gestion
- Affectation des résultats
- Budgets supplémentaires
- Subvention au budget annexe transport
- Subvention 2021 au CIAS
- Attribution de fonds de concours
- Approbation des comptes 2020 et du budget 2021 de l'OT Guingamp Baie de Paimpol

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service Energies, mobilités et habitat

- Subventions 2021 : habitat

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Action sociale

- Contrat Local de Santé : validation de sa gouvernance et du plan d'actions
- Validation d'un nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR)

COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Service Economie, emploi et agriculture

- Cession d'un terrain à Smart Salmon France
- Soutien aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire : modification

Mission Mer et littoral

- Stratégie mer et littoral et orientations stratégiques

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Service Tourisme, culture et sport

- Mise à disposition de locaux et de matériel à un bénéficiaire privé pour les activités nautiques sur la base de loisirs de Poulafret-Paimpol
- Tarifs écoles de musique

Office de Tourisme Guingamp-Baie de de Paimpol

- Taxe de séjour : modalité d'application et tarifs à compter du 01 janvier 2022

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Territoires, citoyenneté et coopération

- Coopération décentralisée : subvention à l'association des Paysans pour le Développement inter-professionnel
- Coopération décentralisée : subvention à la commune de MARITAMPONA
- Maison de santé de Pédernec

Service Vie associative et mobilisation citoyenne

- Emplois associatifs locaux - régularisation des subventions 2020

COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

Service biodiversité et environnement

- Subventions 2021 : biodiversité
- Subvention d'équipement Maison de l'estuaire Plourivo
- Programmation des actions 2021 du plan continuité écologique



DEL2021-06-074 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Pierre SALLIOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



DEL2021-06-075 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER D'AGGLOMERATION

Le Président porte à connaissance du Conseil d'Agglomération, par courrier reçu le 21 avril 2021, la démission de Monsieur Jean-Yves de Chaisemartin, de son mandat de conseiller d'agglomération titulaire de la commune de Paimpol.

Monsieur Michel QUENET, suivant sur la liste élue de Paimpol, est désigné conseiller d'agglomération titulaire.



DEL2021-06-076 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032.

- Décisions attribution marchés publics/accords-cadres > à 40 000€ HT

MP2021-04-13 du 07/04/2021	Création de réseau de distribution d'eau potable – Commune d'Yvias		
Lot unique	SAS SATEC ENVIRONNEMENT 22980 VILDE GUINGALAN	368 350,00 € HT	1 mois de préparation depuis la notification puis 4 mois de travaux à compter de l'ordre de service
MP2021-04-014 du 07/04/2021	Accord-cadre pour l'organisation, la sonorisation et la captation vidéo des réunions de Guingamp-Paimpol Agglomération		
Lot unique	EXCEL AUDIO 22170 PLELO	Montant minimum : 12 000,00 € HT Montant maximum : 206 000,00 € HT	De la notification jusqu'au 31/12/2023
MP2021-04-015 du 13/04/2021	Travaux de sécurisation structurelle de la piscine de Guingamp		
Lot n°2 : Charpente bois : consolidation de la charpente et des liaisons de charpente – génie Civil	Constructions Bois EMG 22170 PLOUAGAT	98 603,00€ HT	10 semaines à compter de l'ordre de service
Lot n°4 : Faux- plafonds : pose de faux plafonds après travaux	Groupe OPI 22140 CAVAN	2 234,94 € HT	10 semaines à compter de l'ordre de service
MP2021-04-016 du 13/04/2021	Travaux de sécurisation structurelle de la piscine de Guingamp – Lot 5 : Electricité		
Lot n°5 : Electricité	ARCEM 29600 MORLAIX	9 191,92 € HT	4 mois à compter de la notification
MP2021-04-017 du 21/04/2021	Travaux de sécurisation structurelle de la piscine de Guingamp – Lot 1 : Gros- œuvre : réhabilitation structurelle de la piscine en gros-oeuvre		
Lot 1 : Gros-œuvre : réhabilitation structurelle de la piscine en gros- oeuvre	SOGEA RETAGNE BTP Agence CMA Bâtiment 22000 SAINT-BRIEUC	73 953,10 € HT	10 semaines à compter de l'ordre de service

- Attribution marchés publics/accords-cadres < à 40 000€ HT

2021-012 02/04/2021	Mission de Maitrise d'œuvre et d'ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) pour la réhabilitation du barrage de Mahalez		
Lot unique	Groupement CETIA INGENIERIE / ISL Ingenierie SAINT-BRIEUC	10 350,00 € HT	De la notification à l'issue de la période de parfait achèvement
2021-018 01/04/2021	Travaux de remise aux normes et d'amélioration technique de la piscine de Guingamp - Coordination SPS		
Lot unique	DEKRA Industrial SAS LANGUEUX	1 040,00 € HT	De la notification à l'issue de la période de parfait achèvement
2021-019 02/04/2021	Travaux de remise aux normes et d'amélioration technique de la piscine de Guingamp - Contrôle technique		
Lot unique	DEKRA Industrial SAS LANGUEUX	2 410,00 € HT	De la notification à l'issue de la période de parfait achèvement
2021-022 29/04/2021	Travaux pour la fourniture et la pose d'une couverture en porte-à-faux au stade municipal de Pontrieux		
Lot unique	SAS PENTHIEVRE CHARPENTS METALLERIE GUINGAMP	26 695,38 € HT	2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
2021-023 15/04/2021	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des locaux de vie de la déchetterie de Paimpol		
Lot unique	STUMM ARCHITECTURES SAINT CONNAN	16 560,00 € HT	De la notification à l'issue de la période de parfait achèvement
2021-024 30/04/2021	Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles pour la construction d'un pôle enfance jeunesse et d'une micro-crèche à Bourbriac		
Lot unique	PREPROGRAM RENNES	12 700,00 € HT	5 mois à compter de la notification
2021-027 28/04/2021	Fourniture, livraison et montage de mobilier et petit équipement pédagogique pour le Pôle Enfance de Louargat		
Lot N°1 - Mobilier	SARL OUEST COLLECTIVITES MELESSE	5 508,97 € HT	Jusqu'au 14/06/2021
Lot N°2 - Mobilier et équipement pédagogique	SARL OUEST COLLECTIVITES MELESSE	7 970,00 € HT	Jusqu'au 14/05/2021

Décisions du Président

2021-04-009	Attribution subvention de 1 000 € dans le cadre de la bourse d'aide aux projets de jeunes au projet CELTIC'S RAID	28.04.2021
2021-05-010	Convention mise à disposition de bureaux au 2 rue Creac'h Ugen 22810 Belle-Isle-en-Terre à l'association Eau et Rivières de Bretagne	04.05.2021

Arrêtés du Président

N° ACTES	Service		Date
A2021-035	<i>Finances</i>	Décision virements de crédits entre chapitre numéro 2/2021 - du chap 65 au chap 67 d'un montant de 52 000€ pour prise en charge de créances éteintes	30.03.2021
A2021-036	<i>Finances</i>	Réalisation d'un Contrat de prêt PSPL, enveloppe Aqua Prêt d'un montant de 3 M€ (50 ans, livret A + 0.60%) auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'usine d'eau potable Moulin Bescond à YVIAS Budget Annexe EAU DSP	31.03.2021
A2021-037	<i>Voirie</i>	Arrêté d'alignement propriété cadastrée A1494 commune de KERFOT	06.04.2021
A2021-038	<i>Marchés</i>	Nouveau règlement intérieur de la commande publique	08.04.2021
A2021-039	<i>Finances</i>	Décision attribution subvention de 2500 € à Juliette CHOUPAULT, Commune de Saint-Servais. Elevage de brebis pour la production de viande d'agneau. Système herbager avec production de céréales pour l'auto-consommation. Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	09.04.2021
A2021-040	<i>Finances</i>	Décision attribution subvention de 1800 € à l'association KREIZENN SEVENADUREL VREZHON TI AR VRO GWENGAMP, Commune de Guingamp - PASS ASSO	09.04.2021
A2021-041	<i>Finances</i>	Décision attribution subvention de 2400 € à l'association CENTRE DE DÉCOUVERTE FORÊT BOCAGE, Commune de La Chapelle-Neuve - PASS ASSO	09.04.2021
A2021-042	<i>Voirie</i>	Arrêté circulation sur la piste cyclable avenue de l'hippodrome ZA de Bellevue Saint-Agathon	12.04.2021
A2021-043	<i>Voirie</i>	Arrêté circulation rue des Ajoncs - ZA de Savazou - Kerfot	13.04.2021
A2021-044	<i>Urbanisme</i>	Arrêté du Président portant prescription d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouézec	26.04.2021
A2021-045	<i>Finances</i>	Décision virements de crédits entre chapitre numéro 3/2021 – du chap 21 au chap 23 d'un montant de 26 000€ pour prise en charge des travaux de la piscine de Guingamp	27.04.2021

Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 30 mars

DELBU2021-03-035	Demande DSIL 2021 et contrat de partenariat Région 2014-2020 - travaux mise aux normes et amélioration technique Piscine Paimpol	A l'unanimité des votants
DELBU2021-03-036	Candidature AAP Programme National pour l'alimentation - volet 1: soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux	A l'unanimité des votants
DELBU2021-03-037	Projet PCAET	A l'unanimité des votants
DELBU2021-03-038	Convention destination Kalon Breizh 2021-2024	A l'unanimité des votants
DELBU2021-03-039	Convention pour la pose de la signalétique d'intérêt local avec Louargat	A l'unanimité des votants
DELBU2021-03-040	Convention 2021 LTC d'utilisation des déchèteries de Plounévez-Moëdec et Bégard	A l'unanimité des votants

Bureau d'agglomération du 13 avril

DELBU2021-03-041	Attribution marché de travaux de création des conduites de transferts associées à la nouvelle unité de traitement d'eau potable sur le site de la Petite Tournée à Yvias	A l'unanimité
DELBU2021-03-042	PA Kergre Oueat SAINT-AGATHON - cession de terrain à la SAS GREVET - PREVOSTO	A l'unanimité
DELBU2021-03-043	Convention avec PLEHEDEL pour la participation des réfections de voiries dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement	A l'unanimité
DELBU2021-03-044	Demandes de dégrèvements (hors lors Warsmann)	A l'unanimité
DELBU2021-03-045	Gymnase intercommunal de Kerraoul : avenant à la convention d'entretien et d'exploitation avec la ville de Paimpol	A l'unanimité

DELBU2021-03-046	Convention territoriale globale avec la CAF	A l'unanimité
DELBU2021-03-047	Tableau des ratios d'avancement de grade	A l'unanimité
DELBU2021-03-048	Modification du tableau des effectifs : créations de postes liés aux avancement de grade	A l'unanimité
DELBU2021-03-049	Modification du tableau des effectifs : créations de postes permanents liés au vote du BP 2021 et aux mobilités interne/externe	A l'unanimité

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- **prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.**



DEL2021-06-077

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 AVRIL 2021

Le Président met à l'approbation du Conseil d'Agglomération le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération

DEL2021-06-078

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget Principal Agglomération 05000**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	Budget principal
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	4 596 295,07 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	1 441 744,98 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	6 038 040,05 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	-2 295 653,70 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	-2 472 367,47 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	-4 768 021,17 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	1 270 018,88 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	1 371 283,98 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	722 584,56 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-4 119 321,75 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	1 918 718, 30€



DEL2021-06-079

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ZONES ACTIVITES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget Zones d'Activités 05009**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	Zone d'activité
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	-355 296,58 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	-124 830,99 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	-480 127,57 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	-851 795,76 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	179 818,75 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	-671 977,01 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	-1 152 104,58 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-671 977,01 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	-1 152 104,58 €



DEL2021-06-080

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ATELIERS RELAIS ET HOTELS ENTREPRISES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget Ateliers Relais et Hôtels d'Entreprises 05008**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	Ateliers relais
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	-76 986,66 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	67 737,43 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	-9 249,23 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	50 120,30 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	80 937,59 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	131 057,89 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	121 808,66 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	4 000,00 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>127 057,89 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	117 808,66 €



DEL2021-06-081

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constate les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget SPANC 05005**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	SPANC
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	-96 463,05 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	-138 325,94 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	-234 788,99 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	468 859,64 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	-220 087,46 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	248 772,18 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	13 983,19 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	59 453,79 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>189 318,39 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	-45 470,60 €

DEL2021-06-082

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU REGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget Eau Régie 05001**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	Eau Régie
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	111 332,89 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	-73 459,15 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	37 873,74 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	-107 177,26 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	184 042,45 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	76 865,19 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	114 738,93 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>76 865,19 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	114 738,93 €



DEL2021-06-083

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget Eau DSP 05002**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	Eau DSP
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	1 438 186,34 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	1 438 323,85 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	2 876 510,19 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	-373 189,30 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	446 138,18 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	72 948,88 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	2 949 459,07 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>72 948,88 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	2 949 459,07 €



DEL2021-06-084

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget Assainissement Collectif Régie 05003**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	AC Régie
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	62 280,93 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	-185 640,15 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	-123 359,22 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	451 535,21 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	-619 036,07 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	-167 500,86 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	-290 860,08 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	253 950,42 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>86 449,56 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	-36 909,66 €



DEL2021-06-085

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget Assainissement Collectif DSP 05004**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	AC DSP
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	434 659,78 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	428 466,36 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	863 126,14 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	-1 065 937,05 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	-279 220,93 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	-1 345 157,98 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	-482 031,84 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-1 345 157,98 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	-482 031,84 €

DEL2021-06-086

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET CAMPING DU DONANT BEGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget Camping du Donant Bégard 05010**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	Camping Donant Bégard
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	-238 928,03 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	-53 000,86 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	-291 928,89 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	-167 237,54 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	-32 926,09 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	-200 163,63 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	-492 092,52 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-200 163,63 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	-492 092,52 €



DEL2021-06-087

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget Panneaux photovoltaïques 05012**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	Panneaux photovoltaïques
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	0,00 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	10 837,67 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	10 837,67 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	-12 794,86 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	2 245,59 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	-10 549,27 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	288,40 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-10 549,27 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	288,40 €



DEL2021-06-088

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET TRANSPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2020, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prend pas part au vote

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **Constata les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Approuve les compte administratif 2020 du Budget transports 05017**
- **Approuve la présentation du résultat suivant :**

RESULTATS AU 31/12/2020	Transport
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	-111 769,28 €
+ RESULTAT FONCTIONNEMENT N	-151 525,58 €
= RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE (A)	-263 294,86 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	90 197,76 €
+ RESULTAT INVESTISSEMENT N	11 747,22 €
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)	101 944,98 €
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE (A+B)	-161 349,88 €
+ RAR RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
- RAR DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>101 944,98 €</i>
= SOLDE net GLOBAL DE CLOTURE	-161 349,88 €



DEL2021-06-089

FINANCES
COMPTES DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, budgets supplémentaires et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance de conseil ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, pour l'ensemble des budgets et valeurs suivantes :**

Budget	Section	Sens	Réalisé
BUDGET PRINCIPAL		Résultat global >>>	1 270 018,88 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	6 038 040,05 €
		Dépenses	44 466 023,78 €
		Recettes	50 504 063,83 €
	Investissement	Résultat section >>	- 4 768 021,17 €
		Dépenses	15 675 290,86 €
		Recettes	10 907 269,69 €
ZONES D'ACTIVITÉS		Résultat global >>>	- 1 152 104,58 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	- 480 127,57 €
		Dépenses	1 129 325,86 €
		Recettes	649 198,29 €
	Investissement	Résultat section >>	- 671 977,01 €
		Dépenses	971 597,60 €

	Recettes		299 620,59 €
ATELIERS RELAIS		Résultat global >>>	121 808,66 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	- 9 249,23 €
	Dépenses		328 980,53 €
	Recettes		319 731,30 €
	Investissement	Résultat section >>	131 057,89 €
	Dépenses		596 751,67 €
	Recettes		727 809,56 €
SPANC		Résultat global >>>	13 983,19 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	- 234 788,99 €
	Dépenses		439 685,69 €
	Recettes		204 896,70 €
	Investissement	Résultat section >>	248 772,18 €
	Dépenses		228 792,84 €
	Recettes		477 565,02 €
EAU REGIE		Résultat global >>>	114 738,93 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	37 873,74 €
	Dépenses		289 098,24 €
	Recettes		326 971,98 €
	Investissement	Résultat section >>	76 865,19 €
	Dépenses		319 686,24 €
	Recettes		396 551,43 €
EAU DSP		Résultat global >>>	2 949 459,07 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	2 876 510,19 €
	Dépenses		1 793 278,47 €
	Recettes		4 669 788,66 €
	Investissement	Résultat section >>	72 948,88 €
	Dépenses		3 890 235,84 €
	Recettes		3 963 184,72 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE		Résultat global >>>	- 290 860,08 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	- 123 359,22 €
	Dépenses		757 731,12 €
	Recettes		634 371,90 €
	Investissement	Résultat section >>	- 167 500,86 €
	Dépenses		1 102 835,27 €
	Recettes		935 334,41 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP		Résultat global >>>	- 482 031,84 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	863 126,14 €
	Dépenses		2 640 388,63 €
	Recettes		3 503 514,77 €
	Investissement	Résultat section >>	- 1 345 157,98 €
	Dépenses		6 133 410,56 €
	Recettes		4 788 252,58 €
CAMPING DU DONANT		Résultat global >>>	- 492 092,52 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	- 291 928,89 €
	Dépenses		428 629,51 €
	Recettes		136 700,62 €
	Investissement	Résultat section >>	- 200 163,63 €
	Dépenses		249 961,35 €
	Recettes		49 797,72 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES		Résultat global >>>	288,40 €
	Fonctionnement	Résultat section >>	10 837,67 €
	Dépenses		12 461,42 €
	Recettes		23 299,09 €
	Investissement	Résultat section >>	- 10 549,27 €
	Dépenses		29 794,86 €
	Recettes		19 245,59 €

TRANSPORTS		Résultat global >>>	- 161 349,88 €
Fonctionnement		Résultat section >>	- 263 294,86 €
	Dépenses		2 673 068,59 €
	Recettes		2 409 773,73 €
Investissement		Résultat section >>	101 944,98 €
	Dépenses		514 751,80 €
	Recettes		616 696,78 €



DEL2021-06-090

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS

1- Budget principal Guingamp Paimpol Agglomération

Le budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération présente fin 2020 un besoin de financement de la section d'investissement de 4 106 393.35 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 6 038 040.05 €

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter le résultat global de fonctionnement 2020 du budget principal au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2021 à hauteur de 4 106 393.35 € ;**
- **De préciser que le solde, soit 1 931 646.70 € sera reporté à nouveau au compte « 002 – Résultat de fonctionnement » reporté du budget supplémentaire 2021.**

2- Budget Assainissement collectif DSP

Le budget annexe Assainissement collectif DSP présente fin 2020 un besoin de financement de la section d'investissement de 1 345 157.98€, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 863 126.14 €.

- **D'affecter le résultat global de fonctionnement 2020 du budget Assainissement collectif DSP au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2021 à hauteur de 863 126.14 €.**

3- Budget panneaux photovoltaïques

Le budget annexe Panneaux photovoltaïques présente fin 2020 un besoin de financement de la section d'investissement de 10 549.27 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 10 837.67 €.

- **D'affecter le résultat global de fonctionnement 2020 du budget annexe Panneaux photovoltaïques au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2021 à hauteur de 10 549.27 € ;**
- **De préciser que le solde, soit 288.40 € sera reporté à nouveau au compte « 002 – Résultat de fonctionnement » reporté du budget supplémentaire 2021.**

DEL2021-06-091

FINANCES

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021

Vu les budgets primitifs 2021

Vu les comptes administratifs 2020 et la présentation faite des résultats cumulés au 31 décembre 2020

Vu la délibération d'affectation des résultats

Vu les états de restes à réaliser annexés aux documents budgétaires et présentés au comptable public

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **Approuve les budgets supplémentaires 2021 suivants, votés pour chaque budget par sections et chapitres budgétaires :**

BUDGET PRINCIPAL - 05000

Dépenses d'investissement	BP 2021	+Ajustements	+RAR	+BS	=CREDITS
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	4 768 021,17	4 768 021,17
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	875 000,00		0,00	0,00	875 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 650 000,00		0,00	0,00	1 650 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	638 200,00		215 458,30	107 000,00	960 658,30
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 935 500,00		10 000,00	106 000,00	3 051 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 809 857,00	-336 000,00	479 553,10	-1 207 600,00	4 081 810,10
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 317 667,00	336 000,00	8 579,06	1 894 927,17	5 221 173,23
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 270 000,00		37 443,70	0,00	2 307 443,70
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	4 768 021,17	4 768 021,17
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	875 000,00		0,00	0,00	875 000,00
Total Dépenses	16 696 224,00	0,00	751 034,16	5 668 348,34	23 115 606,50

Recettes d'investissement	BP 2021	+Ajustements	+RAR	+BS	=CREDITS
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	993 475,00		0,00	1 314 376,70	2 307 851,70
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	410 000,00		0,00	115 600,00	525 600,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 170 000,00		0,00	0,00	3 170 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	728 379,00		637 000,00	4 119 321,75	5 484 700,75
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 324 370,00		649 274,57	-453 634,22	3 520 010,35
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 600 000,00		0,00	0,00	5 600 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00	0,00	0,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00		0,00	0,00	0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 270 000,00		126 387,41	-88 943,71	2 307 443,70
Total Recettes	16 696 224,00		1 412 661,98	5 006 720,52	23 115 606,50

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	+Ajustements	+RAR	+BS	=CREDITS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 535 210,00		0,00	36 070,00	10 571 280,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 273 000,00		0,00	0,00	17 273 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 705 662,00		0,00	0,00	8 705 662,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	993 475,00		0,00	1 314 376,70	2 307 851,70
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 170 000,00		0,00	0,00	3 170 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 502 404,00		0,00	385 500,00	5 887 904,00
66 CHARGES FINANCIERES	320 000,00		0,00	0,00	320 000,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	0,00		0,00	102 000,00	102 000,00
Total Dépenses	46 499 751,00		0,00	1 837 946,70	48 337 697,70

Recettes de fonctionnement	BP 2021	+Ajustements	+RAR	+BS	=CREDITS
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	1 931 646,70	1 931 646,70
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	610 000,00		0,00	0,00	610 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	875 000,00		0,00	0,00	875 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 063 599,00		0,00	-417 500,00	3 646 099,00
73 IMPOTS ET TAXES	31 540 000,00		0,00	-1 088 000,00	30 452 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 784 852,00		0,00	1 411 800,00	9 196 652,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 626 300,00		0,00	0,00	1 626 300,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00	0,00	0,00
	46 499 751,00		0,00	1 837 946,70	48 337 697,70

ZONES D'ACTIVITÉS - 05009

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	671 977,01 €	671 977,01 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	693 539,00 €	0,00 €	0,00 €	693 539,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	115 950,00 €	0,00 €	0,00 €	115 950,00 €
Total Dépenses	809 489,00 €	0,00 €	671 977,01 €	1 481 466,01 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	287 789,00 €	0,00 €	480 127,57 €	767 916,57 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	521 700,00 €	0,00 €	191 849,44 €	713 549,44 €
Total Recettes	809 489,00 €	0,00 €	671 977,01 €	1 481 466,01 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	480 127,57 €	480 127,57 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 085 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 085 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	287 789,00 €	0,00 €	480 127,57 €	767 916,57 €
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	20 050,00 €	0,00 €	0,00 €	20 050,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	28 830,00 €	0,00 €	0,00 €	28 830,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Dépenses	1 426 669,00 €	0,00 €	960 255,14 €	2 386 924,14 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	693 539,00 €	0,00 €	0,00 €	693 539,00 €
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	20 050,00 €	0,00 €	0,00 €	20 050,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	578 450,00 €	0,00 €	960 255,14 €	1 538 705,14 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	129 630,00 €	0,00 €	0,00 €	129 630,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Recettes	1 426 669,00 €	0,00 €	960 255,14 €	2 386 924,14 €

ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. - 05008

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Total Dépenses	490 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	494 000,00 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	131 057,89 €	131 057,89 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	126 000,00 €	0,00 €	-100 000,00 €	26 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	289 000,00 €	0,00 €	-27 057,89 €	261 942,11 €
Total Recettes	490 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	494 000,00 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	9 249,23 €	9 249,23 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	125 763,00 €	0,00 €	0,00 €	125 763,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Dépenses	265 763,00 €	0,00 €	14 249,23 €	280 012,23 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	175 763,00 €	0,00 €	14 249,23 €	190 012,23 €
Total Recettes	265 763,00 €	0,00 €	14 249,23 €	280 012,23 €

SPANC – 05005

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 600,00 €	0,00 €	0,00 €	24 600,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	2 982,96 €	0,00 €	32 982,96 €

45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	56 470,83 €	143 718,39 €	200 189,22 €
Total Dépenses	58 100,00 €	59 453,79 €	143 718,39 €	261 272,18 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	248 772,18 €	248 772,18 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	49 100,00 €	0,00 €	-45 600,00 €	3 500,00 €
Total Recettes	58 100,00 €	0,00 €	203 172,18 €	261 272,18 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	234 788,99 €	234 788,99 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 694,00 €	0,00 €	0,00 €	98 694,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Dépenses	441 694,00 €	0,00 €	234 788,99 €	676 482,99 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	388 994,00 €	0,00 €	0,00 €	388 994,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	49 200,00 €	0,00 €	0,00 €	49 200,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	234 788,99 €	234 788,99 €
Total Recettes	441 694,00 €	0,00 €	234 788,99 €	676 482,99 €

EAU REGIE – 05001

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	483 609,00 €	0,00 €	0,00 €	483 609,00 €
Total Dépenses	591 609,00 €	0,00 €	0,00 €	591 609,00 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	76 865,19 €	76 865,19 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	481 609,00 €	0,00 €	-76 865,19 €	404 743,81 €
Total Recettes	591 609,00 €	0,00 €	0,00 €	591 609,00 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 100,00 €	0,00 €	0,00 €	254 100,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €

66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Total Dépenses	390 100,00 €	0,00 €	5 000,00 €	395 100,00 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	37 873,74 €	37 873,74 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	325 000,00 €	0,00 €	0,00 €	325 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 100,00 €	0,00 €	-32 873,74 €	11 226,26 €
Total Recettes	390 100,00 €	0,00 €	5 000,00 €	395 100,00 €

EAU DSP – 05002

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 434,00 €	0,00 €	0,00 €	19 434,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 310 062,00 €	0,00 €	0,00 €	8 310 062,00 €
Total Dépenses	9 549 496,00 €	0,00 €	0,00 €	9 549 496,00 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	72 948,88 €	72 948,88 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	765 390,00 €	0,00 €	2 876 510,19 €	3 641 900,19 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	970 000,00 €	0,00 €	0,00 €	970 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	962 227,00 €	0,00 €	-747 580,07 €	214 646,93 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 701 879,00 €	0,00 €	-2 201 879,00 €	4 500 000,00 €
Total Recettes	9 549 496,00 €	0,00 €	0,00 €	9 549 496,00 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	549 610,00 €	0,00 €	0,00 €	549 610,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
022 DÉPENSES IMPREVUES	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	765 390,00 €	0,00 €	2 876 510,19 €	3 641 900,19 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	970 000,00 €	0,00 €	0,00 €	970 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	175 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Dépenses	2 975 000,00 €	0,00 €	2 876 510,19 €	5 851 510,19 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	2 876 510,19 €	2 876 510,19 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 743 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 743 000,00 €

74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Recettes	2 975 000,00 €	0,00 €	2 876 510,19 €	5 851 510,19 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE – 05003

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	167 500,86 €	167 500,86 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	145 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 574,00 €	0,00 €	0,00 €	37 574,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	611 245,00 €	0,00 €	0,00 €	611 245,00 €
Total Dépenses	1 033 819,00 €	0,00 €	167 500,86 €	1 201 319,86 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	253 950,42 €	0,00 €	253 950,42 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	296 032,00 €	0,00 €	0,00 €	296 032,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	442 787,00 €	0,00 €	-86 449,56 €	356 337,44 €
Total Recettes	1 033 819,00 €	253 950,42 €	-86 449,56 €	1 201 319,86 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	123 359,22 €	123 359,22 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	462 500,00 €	0,00 €	0,00 €	462 500,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Total Dépenses	858 500,00 €	0,00 €	128 359,22 €	986 859,22 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	145 000,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	313 500,00 €	0,00 €	128 359,22 €	441 859,22 €
Total Recettes	858 500,00 €	0,00 €	128 359,22 €	986 859,22 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP – 05004

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				

001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 345 157,98 €	1 345 157,98 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	435 000,00 €	0,00 €	0,00 €	435 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	720 000,00 €	0,00 €	0,00 €	720 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	470 000,00 €	0,00 €	0,00 €	470 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 930 410,00 €	0,00 €	0,00 €	7 930 410,00 €
Total Dépenses	9 580 410,00 €	0,00 €	1 345 157,98 €	10 925 567,98 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 750 000,00 €
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	863 126,14 €	863 126,14 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 360 501,00 €	0,00 €	0,00 €	1 360 501,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 469 909,00 €	0,00 €	482 031,84 €	6 951 940,84 €
Total Recettes	9 580 410,00 €	0,00 €	1 345 157,98 €	10 925 567,98 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	435 800,00 €	0,00 €	0,00 €	435 800,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 750 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	205 000,00 €	0,00 €	0,00 €	205 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Total Dépenses	2 935 800,00 €	0,00 €	0,00 €	2 935 800,00 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	435 000,00 €	0,00 €	0,00 €	435 000,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 500 800,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500 800,00 €
Total Recettes	2 935 800,00 €	0,00 €	0,00 €	2 935 800,00 €

CAMPING DU DONANT BEGARD – 05010

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	200 163,63 €	200 163,63 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	50 100,00 €	0,00 €	0,00 €	50 100,00 €
Total Dépenses	80 600,00 €	0,00 €	200 163,63 €	280 763,63 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 600,00 €	0,00 €	0,00 €	30 600,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €	200 163,63 €	200 163,63 €
Total Recettes	80 600,00 €	0,00 €	200 163,63 €	280 763,63 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	291 928,89 €	291 928,89 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 600,00 €	0,00 €	0,00 €	30 600,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Total Dépenses	140 100,00 €	0,00 €	296 928,89 €	437 028,89 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 600,00 €	0,00 €	295 928,89 €	405 528,89 €
Total Recettes	140 100,00 €	0,00 €	296 928,89 €	437 028,89 €

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES-05012

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 549,27 €	10 549,27 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Dépenses	22 000,00 €	0,00 €	10 549,27 €	32 549,27 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €	13 300,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	8 700,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	10 549,27 €	10 549,27 €
Total Recettes	22 000,00 €	0,00 €	10 549,27 €	32 549,27 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 000,00 €	0,00 €	288,40 €	6 288,40 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €	13 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	8 700,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Dépenses	29 000,00 €	0,00 €	288,40 €	29 288,40 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	288,40 €	288,40 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
Total Recettes	29 000,00 €	0,00 €	288,40 €	29 288,40 €

TRANSPORTS - 05017

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	128 000,00 €	0,00 €	0,00 €	128 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	291 000,00 €	0,00 €	-23 000,00 €	268 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Total Dépenses	419 000,00 €	0,00 €	0,00 €	419 000,00 €

Investissement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	101 944,98 €	101 944,98 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	128 000,00 €	0,00 €	0,00 €	128 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	138 600,00 €	0,00 €	-49 544,98 €	89 055,02 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	152 400,00 €	0,00 €	-52 400,00 €	100 000,00 €
Total Recettes	419 000,00 €	0,00 €	0,00 €	419 000,00 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Dépenses				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	263 294,86 €	263 294,86 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 441 707,00 €	0,00 €	0,00 €	2 441 707,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	101 000,00 €	0,00 €	0,00 €	101 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	128 000,00 €	0,00 €	0,00 €	128 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Dépenses	2 673 707,00 €	0,00 €	263 294,86 €	2 937 001,86 €

Fonctionnement	BP	RAR	BS	CREDITS
Recettes				
73 IMPOTS ET TAXES	1 229 702,00 €	0,00 €	179 294,86 €	1 408 996,86 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 010 651,00 €	0,00 €	0,00 €	1 010 651,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	153 354,00 €	0,00 €	0,00 €	153 354,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	280 000,00 €	0,00 €	84 000,00 €	364 000,00 €
Total Recettes	2 673 707,00 €	0,00 €	263 294,86 €	2 937 001,86 €

- **Vote les ajustements d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour le budget principal ;**

SITUATION GLOBALE AP - BP 2021	AP fixée BP 2021	AP actualisée BS 2021	Réalisé < 2021	BP	BS	CREDITS 2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP01-TRES HAUT DEBIT INTERNET	19 640k€	19 640k€	6 220k€	1 150k€		1 150k€	2 910k€	1 150k€	2 745k€	2 734k€	2 731k€
AP02-ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	1 250k€	1 250k€	1 143k€	107k€		107k€					
AP03-POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	1 745k€	1 815k€	972k€	773k€	70k€	843k€					
AP04-HABITAT - INVEST LOGEMENT SOCIAL	2 212k€	2 212k€	424k€	286k€		286k€	457k€	334k€	284k€	284k€	142k€
AP05-HABITAT - INVEST PARC PRIVE	1 488k€	1 488k€	283k€	102k€	-12k€	90k€	245k€	240k€	210k€	210k€	210k€
AP06-HABITAT - AIDES A L'ACCESSION	444k€	444k€	98k€	20k€	-15k€	5k€	65k€	69k€	69k€	69k€	69k€
AP07-HABITAT - REVITALISATION	1 154k€	1 154k€	351k€	183k€	-50k€	133k€	120k€	138k€	138k€	138k€	138k€
AP08-HABITAT - PLH ET PRE OPERATIONNEL	330k€	330k€	60k€	30k€		30k€	80k€	40k€	40k€	40k€	40k€
AP09-ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	758k€	758k€	196k€	247k€		247k€	150k€	45k€	40k€	40k€	40k€
AP10-ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	895k€	895k€	316k€	579k€		579k€	0k€				
AP11-GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	600k€	600k€	0k€	310k€	290k€	600k€					
AP12-FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1 600k€	1 600k€	196k€	400k€		400k€	400k€	400k€	204k€		
AP13-TRAVAUX SIEGE GUINGAMP	2 290k€	2 290k€	282k€	50k€	27k€	77k€	625k€	1 306k€			
AP14-AIDES AUX ENTREPRISES	3 322k€	3 322k€	577k€	545k€		545k€	440k€	440k€	440k€	440k€	440k€
AP15-GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	1 020k€	1 020k€	13k€	1 007k€	0k€	1 007k€	0k€				
AP16-SALLE DE SPORT PEDERNEC	1 600k€	1 600k€	30k€	1 200k€	200k€	1 400k€	170k€				
AP17-AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	794k€	794k€	74k€	120k€		120k€	120k€	120k€	120k€	120k€	120k€
AP18-BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	530k€	19k€	17k€		2k€	2k€					
AP19-ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	1 400k€	1 420k€	1 112k€	288k€	20k€	308k€					
AP20-MATERIEL TRANSPORT DECHETS	3 844k€	3 844k€	901k€	643k€		643k€	515k€	515k€	400k€	400k€	470k€
						-					
AP55-MILIEUX AQUATIQUES	2 420k€	2 420k€	492k€	713k€	115k€	598k€	385k€	315k€	240k€	210k€	180k€
AP56-GUINGAMP GARE	1 869k€	1 869k€	912k€	250k€		250k€	555k€	66k€	86k€		
AP57-OUTIL COLLECTIF DES PROFESSIONNELS DE LA MER	1 646k€	1 646k€	44k€	50k€	50k€	100k€	1 502k€				
AP58-SITES ET MAISON NATURE	300k€	300k€	43k€	77k€	20k€	97k€	80k€	20k€	20k€	20k€	20k€
AP59-ETUDES PREALABLES	755k€	755k€		171k€	77k€	248k€	295k€	143k€	30k€	20k€	20k€
AP60-SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMMUNICATION	1 736k€	1 736k€		335k€	30k€	365k€	191k€	184k€	532k€	270k€	195k€
AP61-MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2 142k€	2 237k€		413k€	5k€	417k€	380k€	363k€	384k€	346k€	346k€
AP62-FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	1 291k€	1 291k€		302k€	10k€	312k€	258k€	196k€	175k€	175k€	175k€

AP63-MILIEUX NATURELS	590k€	590k€	130k€		130k€	140k€	140k€	60k€	60k€	60k€	
AP64-AMENAGEMENT DE TERRAINS ET RESEAUX	2 518k€	2 518k€	787k€	33k€	820k€	397k€	728k€	231k€	176k€	166k€	
AP65-AMENAGEMENT DES BATIMENTS	1 787k€	1 787k€	320k€	19k€	338k€	693k€	194k€	187k€	187k€	187k€	
AP66-ACQUISITIONS FONCIERES	780k€	780k€			0k€	380k€	100k€	100k€	100k€	100k€	
AP67-POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	1 250k€	1 250k€	20k€		20k€	630k€	600k€				
AP68-AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	100k€	290k€	15k€	190k€	205k€	85k€					
Total général	66 100k€	65 964k€	14 756k€	11 621k€	850k€	12 471k€	12 267k€	7 846k€	6 735k€	6 038k€	5 850k€

DEL2021-06-092

FINANCES

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2224-2 ;
Vu les instructions budgétaires M43 et M57 ;
Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Transport, présentant un déficit cumulé d'exploitation de 263 294.86 € ;

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe Transport ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L 2224-2 du CGCT ;

Considérant que la subvention versée au budget transport est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports dans des conditions acceptables pour les usagers. La non prise en charge par le budget principal conduirait, in fine à une augmentation excessive des tarifs pour l'utilisateur et/ou à un déséquilibre de la DSP Mobilités ;

Considérant que la crise sanitaire Covid 2019 a généré une perte de produit de versement mobilité en 2020 estimée à 84 000 €.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention du budget principal au budget annexe Transport de 364 000 € maximum, afin de couvrir les dépenses d'exploitation propres à ce budget annexe au titre de l'année 2021 (280 000 €) ainsi que les pertes de versement mobilité constatées en 2020 en raison de la crise sanitaire Covid 19 (estimation de 84 000 €) ;**
- **D'autoriser le Président à ne verser que partiellement cette subvention en fonction du besoin réel de financement du budget annexe en fin d'exercice ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**



DEL2021-06-093

FINANCES

SUBVENTION 2021 AU CIAS

Par délibération du 27 août 2019, l'agglomération a décidé, en accord avec le conseil d'administration du CIAS, de lui confier de nouvelles missions afin que la solidarité, valeur exprimée dans le projet de territoire, trouve à s'affirmer sur l'ensemble du territoire.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée pour les années 2020 à 2022. Cette convention décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés.

L'agglomération confirme son engagement financier, sous la forme d'une subvention d'équilibre, mais également en matière de moyens humains (sur les fonctions administratives et comptables au côté du directeur) permettant de doter le CIAS des moyens nécessaires à la conduite de ses actions et ambitions.

Cette aide, fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS lors du dialogue de gestion avec l'agglomération, doit faire l'objet chaque année d'une délibération du conseil communautaire.

Le besoin de financement du CIAS pour l'année 2021 est fixé à 461 000 €.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 461 000 € dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2020 ;
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à ce projet.



DEL2021-06-094

FINANCES
ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Vu les délibérations d'approbation du pacte financier et fiscal et du règlement de fonds de concours des communes énumérées ci-après :

Vu les demandes de fonds de concours adressées par ces communes

Considérant l'éligibilité des dossiers eu égard au règlement de fonds de concours communautaires et aux fiches thématiques qui y sont annexés

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'attribuer les fonds de concours listés ci-après :

Commune	Opération	Type d'action	Montant HT dépenses éligibles	FDC proposé en €	Autres financeurs en €	Autofinancement communal en €	Part Agglo	Autofin communal en %	Solde enveloppe FDC
TREGLAMUS	Aménagement d'un chemin de grande randonnée	ACTION N°3_TOURISME	46 080 €	16 085 €	0 €	29 995 €	34,9 %	65,1 %	0 €
PLOUEZEC	Rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel LE ROY	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	369 500 €	23 774 €	110 850 €	258 650 €	6 %	70 %	0 €
YVIAS	Réfection de l'ancienne école des garçons	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	95 000 €	14 689 €	23 750 €	56 561 €	15,5 %	59,5 %	0 €

- De préciser que les modalités de versement des aides sont conditionnées au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019.

DEL2021-06-095

FINANCES

**APPROBATION DES COMPTES 2020 ET DU BUDGET 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME
 GUINGAMP BAIE DE PAIMPOL**

Les comptes de l'office de tourisme, constitué en EPIC doivent être présentés au conseil d'agglomération pour approbation tous les ans.

Vu l'approbation des comptes 2020 par le comité directeur de l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol ;

Vu l'approbation du budget primitif 2021 par le comité directeur de l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol :

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les comptes 2020 faisant apparaître les résultats suivants ;**

CA 2020		
Section d'Exploitation		
Recettes année N	787 216,18 €	
Dépenses année N	886 845,75 €	
Résultat d'exploitation année N	-99 629,57 €	
Résultat d'exploitation reportée année N-1	295 545,36 €	
Résultat de clôture 2020	195 915,79 €	
Section d'Investissement		
Recettes année N	23 256,25 €	
Résultat année N-1	0,00 €	
Recettes totales	23 256,25 €	
Dépenses année N	21 496,02 €	
Résultat année N-1	9 363,13 €	
Dépenses totales	30 859,15 €	
Solde d'exécution 2020	-7 602,90 €	
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	5 490,90 €
	Solde des RAR	5 490,90 €
	Excédent (+) ou besoin de financement de l'Investissement 2020	-13 093,80 €

- **D'approuver le budget primitif 2021 faisant apparaître les montants par sections et par chapitres suivants :**

DEPENSES D'EXPLOITATION			Nouveaux crédits BP 2021	Total crédits BP 2021
Chap. 011	Charges à caractère général		240 250,70	240 250,70
Chap. 012	Charges de personnel		685 357,05	685 357,05
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		11 069,25	11 069,25
Chap. 67	Charges exceptionnelles		2 250,00	2 250,00
Chap. 68	Dotations aux provisions		6 700,00	6 700,00
Chap. 042	Dotations aux amortissements		13 800,00	13 800,00
TOTAL			959 427,00	959 427,00
RECETTES D'EXPLOITATION			Nouveaux crédits BP 2021	Total crédits BP 2021
Chap. 002	Excédent antérieur reporté		182 821,99	182 821,99
chap. 013	Atténuations de charge		1 500,00	1 500,00
Chap. 70	Produits des services, du domaine, ventes div.		76 050,01	76 050,01
Chap. 74	Subvention d'exploitation		345 000,00	345 000,00
Chap. 75	Autres produits de gestion courante (taxe séj.)		350 007,00	350 007,00
Chap. 77	Produits exceptionnels		4 048,00	4 048,00
TOTAL			959 427,00	959 427,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2020	Nouveaux crédits BP 2021	Total crédits BP 2021
Chap 001	Résultat d'investissement reporté		7 602,90	7 602,90
Chap 20	Immobilisations incorporelles	221,52	4 574,00	4 795,52
Chap. 21	Immobilisations corporelles	5 269,38	20 295,25	25 564,63
TOTAL		5 490,90	32 472,15	37 963,05
RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2020	Nouveaux crédits BP 2021	Total crédits BP 2021
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation		11 069,25	11 069,25
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves		13 093,80	13 093,80
Chap 040	Dotations aux amortissements		13 800,00	13 800,00
TOTAL			37 963,05	37 963,05

DEL2021-06-096

ENERGIES, MOBILITES ET HABITAT
HABITAT : SUBVENTION 2021

Après avis favorable de la commission « **Aménagement et Revitalisation des territoires** » réunie le 15 avril 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations conventionnées sur la politique de l'habitat pour l'année 2021, dans la continuité de celles attribuées en 2020, soit :

Nom	Missions	Montant octroyé en 2020	Montant demandé en 2021	15/04/2021 proposition
AMISEP (ancien CLL : comité local pour le logement)	Accueil, orientation et aides à l'installation/au maintien dans le logements pour les personnes vulnérables	6 354 €	6 500 €	6 500,00 €
CLCV (Consommation Logement et Cadre de vie)	Protection des consommateurs	500 €	800 €	500,00 €

Ainsi que les cotisations et contributions (FSL) suivantes :

ADIL22 (Association départementale d'information sur le logement)	Information, conseil et assistance juridique sur l'habitat et le logement	9 980 € (0,13€/hab)	11 515€ (0,15€/hab)	10 500,00 €
CAUE22	Conseil d'architecture d'urbanisme et d'Environnement	7 375 € (0,10€/hab)	7 356€ (0,10€/hab)	7 356,00 €
FSL (Conseil départemental)	Fonds de solidarité Logement, contrepartie du Contrat de Territoire	41 260,50 € (0,50€/hab - base DGF 2019)	41 096 € (0,50€/hab - base DGF 2020)	41 096,00 €
CBB (Compagnons Bâisseurs de Bretagne)	Travaux solidaires en auto-réhabilitation accompagnée	10 000€ + part unitaire au projet (sur facture)	10 000 € (convention)	10 000,00 €
CREHA Ouest (Centre régional d'études pour l'habitat)	prestataire FDLS (obligation de disposer d'un fichier de la demande locative sociale)	4 230 € (sur 12 mois)	2 115 € (convention pour le 1er semestre 2021)	4 230,00 €* 4 254,50 €

*le projet de convention avec le CREHA Ouest, reçu le 21 mai 2021, prévoit une augmentation de 24.50 € par semestre à compter de juillet 2021.

Le montant total des aides pour 2021 est proposé à 80 202.50 €, contre 80 200 € en 2020.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'attribuer les subventions et de valider les cotisations et contributions telles que détaillées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces aides.



DEL2021-06-097

ACTION SOCIALE

CONTRAT LOCAL DE SANTE : VALIDATION DE SA GOUVERNANCE ET DU PLAN D'ACTIONS

Le PETR du Pays de Guingamp a porté et mis en œuvre le 1^{er} Contrat Local de Santé (CLS) du territoire, sur la période 2017-2019. L'évaluation de ce 1^{er} CLS, corroborée par des indicateurs de santé défavorables, ont conduit le territoire et ses partenaires à manifester leur forte volonté de poursuivre la prise en compte des problématiques de santé rencontrées par la population, de consolider les partenariats locaux existants et d'en structurer de nouveaux. Ainsi, le Pays de Guingamp, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté et leurs partenaires ont acté l'élaboration d'un deuxième Contrat Local de Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le portage de la mission santé et le CLS, initialement assuré par le PETR du Pays de Guingamp, a été transféré à Guingamp-Paimpol Agglomération pour le compte du territoire de l'agglomération et Leff Armor Communauté. Cette évolution du portage politique et de la gouvernance n'influe aucunement sur l'échelle géographique ni sur le rayonnement des actions de ce nouveau contrat.

Dans cette démarche de renouvellement de CLS, un diagnostic local de santé, un diagnostic local en santé-environnement et une enquête de participation citoyenne, ont été réalisés en 2020.

Objectifs du CLS

Le CLS doit contribuer à la déclinaison des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) que sont la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la diminution de la mortalité prématurée évitable et la qualité des parcours de santé, et répondre aux enjeux de santé locaux du territoire.

Les CLS sont articulés autour de 3 axes stratégiques, prédéfinis dans la doctrine régionale ARS :

- La **prévention et la promotion de la santé**,
- L'**organisation des parcours de santé**,
- Les **populations vulnérables et leurs aidants**.

Un 4^{ème} axe, se voulant transversal est également intégré au CLS : **L'innovation et la participation citoyenne**.

A contrario, les CLS n'ont pas vocation à inclure :

- Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, sécurité...
- Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire, médico-sociale ou ambulatoire.

Périmètre du CLS

Le CLS couvre les deux EPCI, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté, répondant ainsi au critère de l'ARS selon lequel un CLS doit concerner un territoire peuplé au minimum de 50 000 habitants.

Déclinaison opérationnelle

En tant qu'outil de santé publique, le Contrat Local de Santé a pour objectif d'apporter un cadre commun aux habitants, aux professionnels et aux institutions en apportant des réponses transversales, coordonnées et concrètes aux enjeux de santé rencontrés par la population sur le territoire.

Ces réponses concrètes sont inscrites au sein du Cahier des Fiches actions du CLS (plan d'actions rédigé conjointement).

Il exprime la volonté politique et stratégique d'engager une feuille de route commune aux EPCI en matière de santé et se décline en 25 fiches actions maximum à mettre en œuvre sur la période 2021-2026.

Gouvernance

La gouvernance est assurée par les représentants des signataires en collaboration avec les acteurs locaux. Les membres du comité de pilotage sont nommés dans le Contrat Local de Santé. En complément, le CLS étant co-porté par Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté, cela justifie de bien fixer dans une convention entre les deux EPCI, le cadre de cette coopération, sa gouvernance (qui est une réelle spécificité départementale), le rôle et les modalités opérationnelles de chacun...

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

- ▶ L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé « *peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10* ».

- ▶ L'article L1434-10 qui dispose : « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* ».

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR Pays de Guingamp du 10 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Leff Armor Communauté du 15 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération du 15 décembre 2020.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et de son plan d'actions ;**
- **De valider la convention de gouvernance du Contrat Local de santé entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;**
- **De donner délégation au Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires (convention, demande de subvention, ...) à la réalisation du CLS.**

DEL2021-06-098

ACTION SOCIALE

VALIDATION D'UN NOUVEAU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CISPDR)

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Guingamp-Paimpol exerce la compétence « politique de la ville » et que, dans ce cadre, elle anime et coordonne les « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un EPCI existe et exerce la compétence « politique de la ville », anime et coordonne les « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) est alors non seulement de droit mais obligatoire, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée ;

CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé par le CIAS et présenté lors du Bureau d'Agglomération du 30 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Agglomération ;

Le présent contrat a pour objectif d'assurer la qualité de vie et la tranquillité publique sur le territoire. Le CISPDR est un outil de coordination permettant de faire jouer les synergies entre tous les acteurs de la sécurité et de la prévention : forces de l'ordre, instances judiciaires, élus, associations... C'est le lieu unique de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions de prévention sur le territoire.

Ce CISPDR s'appuie sur la stratégie nationale parue en 2020 qui définit les orientations gouvernementales à propos de la prévention de la délinquance. Pour les cinq années à venir, quatre axes ont été déterminés :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider le nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la signature du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.**

DEL2021-06-099

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

**CESSION D'UN TERRAIN A SMART SALMON FRANCE - PARC ACTIVITES KERIZAC
PLOUISY**

La société SMART SALMON FRANCE dont le siège est situé à LA ROCHE-JAUDY (22) a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kérizac et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUISY

Lot n°20 d'une superficie d'environ 101 568 m² correspondant aux parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Superficie (m ²)
D1055	PARC NEVEZ BRAS	1 249
E63	PARC PERRON CREIS	6 600
E64	PARC PERRON BRAS	14 000
E95	COZ HENT LANNUON	1 816
E1783	PARC COZ FORN	4 330
E1786	HERVET CAM BRAS	9 759
E 1800	PARC PERRON PELLAN	1 634
E1802	PARC PERRON PELLAN	590
E1801	PARC PERRON PELLAN	8 836
ZA11	KERIZAC	22 019
ZA18	KERIZAC	82
ZA19	KERIZAC	12 416
E1941	PARC THERESSE	6 305
E1943	PARC IZELLAN	5 696
ZA12	KERIZAC	6 236

Ces lots inclus dans le périmètre de la ZAC du Parc d'activités de Kérizac, créée par Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 28 juin 2007. Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de ces parcelles à l'exception de la parcelle actuellement bâtie ZA 12, dont l'acquisition est en cours et qui fera l'objet de travaux de démolition des constructions qui s'y trouvent, avant sa cession.

SMART SALMON France a l'intention d'y construire des bâtiments afin de développer une activité d'élevage, d'abattage et de transformation de saumons. Ce projet industriel est soumis à diverses autorisations administratives et environnementales, notamment à un arrêté préfectoral au titre des Installations classées protection de l'environnement (ICPE). La signature de l'acte de vente définitif est donc conditionnée aux garanties légales et réglementaires de bonne intégration du projet dans l'environnement et à une procédure de concertation avec le public. Le prix de cession proposé est de 14 € HT le mètre carré (quatorze euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A., Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Une participation pour équipement public exceptionnel pourra être mise en place dans le cadre de l'octroi du permis de construire, en lien avec la réalisation d'une canalisation dédiée au projet et permettant d'assurer l'alimentation en eau potable répondant aux besoins de celui-ci, si ces derniers devaient excéder la capacité du réseau existant au droit de la ZAC.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, notre Agglomération a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise s'implantant sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée. Si la société SMART SALMON France pouvait prétendre à ce type d'aide, cette dernière s'appliquerait sous la forme d'un rabais sur la vente du terrain.

Vu les avis des Domaines émis en date du 21 avril 2021 pour la parcelle ZA12 et du 26 avril 2021 pour les autres parcelles concernées et établissant la valeur vénale du terrain à 14 € le m².

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 07 abstentions (Virginie DOYEN, Jean-Pierre GIUNTINI, Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC, Hervé MADORE, Michel QUENET, Yvon SIMON et Richard VIBERT) et 69 pour, décide :

- **De se prononcer sur la cession à la société SMART SALMON FRANCE ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus (sous réserve de l'acquisition de la parcelle ZA 12 par l'Agglomération), aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 14 € HT le m² diminué d'un éventuel rabais au titre de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;**
- **D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain ;**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**



DEL2021-06-100

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE -
MODIFICATION**

ANNULE et REMPLACE DEL2020-12-380

Paragraphe 2 - Adaptation du PASS Commerce et Artisanat / Modification et Prolongation du PASS numérique

Face à la crise sanitaire, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité lors du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 renforcer son dispositif de soutien auprès des acteurs économiques et plus en le reconduisant jusqu'au 30 juin 2021.

La situation économique et sanitaire restant encore très fragile, il est proposé, en lien avec la Région Bretagne une adaptation du PASS artisanat et Commerce ainsi qu'une prolongation du dispositif PASS

numérique jusqu'à ce que la Région nous y autorise. A cet effet, il semble souhaitable de modifier le paragraphe 2 de la délibération DEL 2020-12-380 en permettant les évolutions suivantes.

L'ensemble des ajustements proposés demeurera en vigueur jusqu'à nouvelle indication contraire de la Région Bretagne.

1. Adaptation du dispositif PASS commerce et artisanat

Depuis 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place en partenariat avec la Région Bretagne un dispositif d'aide en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif intitulé « PASS commerce et artisanat » a pour objectif d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE.

Mesures d'ajustements :

- Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle.

A noter : Les installations et appareils de chauffage extérieurs qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de ces aménagements extérieurs et terrasses, ne sont pas éligibles.

- Le plancher d'investissement subventionnable fixé à 6 000 € dans le cas général est abaissé temporairement à 3 000 € pour tous les travaux et les investissements éligibles, dont la nature est indiquée dans la fiche dispositif partenarial.
- Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes, si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 € dans le cas général), et la seconde aide obtenue sera au moins égale à 900 € (cf ci-dessus plancher ramené à 3 000 €). De la même façon, dans le cas ci-dessus, le dossier précédent ne devra pas nécessairement être clôturé pour qu'une deuxième demande soit effectuée.
- Possibilité d'un versement au bénéficiaire par anticipation pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois)
- Le délai de 3 mois entre la demande préalable formalisée par lettre d'intention et le dépôt du dossier de demande de subvention est porté à 6 mois.

Création d'un Pass Numérique - modalités spécifiques intégrées au dispositif Pass Commerce et Artisanat

Cet ajustement vise à soutenir la digitalisation des commerçants et artisans en permettant de financer des projets de développement numérique. L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass Commerce et Artisanat dans la limite totale et cumulée de 7 500 € maximum sur une période de deux ans.

- Baisse du seuil des montants des investissements éligibles de 3 000 € à 2 000 €
- Augmentation du taux d'aides de 30 % à 50 %

- Financement, sur le volet numérique, de l'aide à parité entre les EPCI et la Région, y compris dans les villes où le financement était jusqu'ici de 70/30% (cas de Paimpol, Guingamp et Ploumagoar)
- Suppression du critère de recevabilité imposant que l'activité soit implantée au sein du périmètre de centralité

Une fiche présentant ce nouveau PASS Numérique est jointe à la présente délibération.

L'ensemble des ajustements proposés demeurera en vigueur jusqu'à nouvelle indication contraire de la Région Bretagne.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'adopter les mesures d'ajustements concernant le PASS Commerce et Artisanat ainsi que les dispositions liées au dispositif PASS Numérique ;**
- **D'autoriser le Président à signer avec la Région tout avenant à la convention PASS commerce et artisanat qui en serait la conséquence.**



DEL2021-06-101

MER ET LITTORAL

STRATEGIE MER ET LITTORAL ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Notre agglomération possède une façade maritime et un littoral couvrant le territoire de 8 communes littorales et rétro-littorales depuis l'anse de Bréhec jusqu'à Ploéalz pour 19 316 habitants soit plus du quart de la population. Cela correspond à environ 200 entreprises ayant une activité en lien direct avec la mer (producteurs, grossistes, distributeurs, activités nautiques et de plaisance, transport maritime, énergies marines et bureaux d'études associés, recherche, entreprises connexes et associations assurant la maintenance, le transport, la communication, filières en devenir).

L'agglomération intervient sur ces espaces pour répondre à de nombreuses problématiques : préservation de l'environnement, aménagement du territoire, développement économique durable, organisation des usages et prise en compte des risques liés aux changements climatiques, patrimoine maritime, activités sportives et récréatives, ... Toutefois, jusqu'à présent, ces actions n'étaient pas intégrées dans une démarche qui permette d'en dégager les principaux enjeux et de rendre plus lisible la politique menée ni de définir une vision prospective pour notre territoire.

Ce champ d'intervention doit être structuré dans une démarche globale. Elle doit permettre d'améliorer la visibilité et la lisibilité de nos actions dans ce domaine et de positionner plus clairement notre agglomération dans les gouvernances mer et littoral qui ont été établies à différentes échelles territoriales. L'élaboration d'une Stratégie Mer et Littoral répond ainsi aux 5 orientations du projet de territoire, elle sera un document d'aide à la décision et à la planification pour répondre aux enjeux identifiés à l'horizon 2030.

Elle s'est concrétisée dans un premier temps, par la réalisation d'un diagnostic territorial des acteurs et activités relevant du champ mer et littoral durant l'année 2019. Les éléments issus de ce travail ont permis de dégager les principaux enjeux Mer et Littoral pour l'agglomération, et de définir les orientations stratégiques. Le rapport présentant le diagnostic et les orientations est joint en annexe de cette délibération.

Dans un second temps, chacune des orientations stratégiques fera l'objet d'une déclinaison en fiches action comprenant une description de l'action, un calendrier de réalisation, un budget et des indicateurs d'évaluation, en lien avec les partenaires de l'agglomération (associations, collectivités, membres du SPAE, etc...).

Des financements complémentaires seront recherchés pour la réalisation des actions.

S'agissant d'une thématique transversale, un groupe de travail spécifique a été créé pour mener un travail d'analyse et de diagnostic, visant à proposer des orientations stratégiques. Ce groupe de travail associe des élus volontaires issus de 5 commissions ayant un intérêt à la thématique Mer et Littoral (Aménagement et revitalisation des territoires, Eau & Assainissement, Economie, ouverture et grands projets, Nouvelles dynamiques territoriales, Service public communautaire, Stratégies pour la biodiversité) et des référents techniques des directions et services associés dans une démarche de transversalité interservices.

Cette Stratégie Mer et Littoral constituera la feuille de route de notre agglomération pour le mandat en cours ; sa mise en œuvre, nos actions conjuguées avec celles de l'ensemble de nos partenaires, valoriseront encore un peu plus ces ressources exceptionnelles que constituent la mer et le littoral de notre territoire.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la stratégie Mer et Littoral de l'agglomération issue du diagnostic réalisé par le groupe de travail ;**
- **De valider les 6 orientations stratégiques telles que décrites dans l'annexe et qui feront l'objet pour chacune d'elles d'une déclinaison en fiches-action :**
 - ***Orientation n°1 : Participer à la gouvernance de la mer et du littoral***
 - ***Orientation n°2 : Contribuer à une meilleure valorisation de l'économie maritime, touristique et sociale de la mer et du littoral***
 - ***Orientation n°3 : Développer une vision prospective et stratégique autour des enjeux de la mer et du littoral***
 - ***Orientation n°4 : Consolider et développer l'économie bleue productive***
 - ***Orientation n°5 : Contribuer à la conservation, à la préservation et à la reconquête de la qualité des écosystèmes marins et littoraux***
 - ***Orientation n°6 : Construire un aménagement équilibré et solidaire prenant en compte les enjeux de l'interface terre/mer***
- **De confier au groupe de travail la responsabilité de proposer le plan d'action en vue d'une validation en Conseil d'Agglomération ;**
- **D'associer le Conseil Citoyen à ces réflexions stratégiques.**



DEL2021-06-102

TOURISME, CULTURE ET SPORT

BASE DE LOISIRS DE POULAFRET-PAIMPOL : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL A UN BENEFICIAIRE PRIVE POUR ACTIVITES NAUTIQUES

Le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer possède 3 sites sur lesquels il exerce des activités nautiques :

- La base principale de Loguivy de la Mer à Ploubazlanec, comme lieu d'activité majoritaire,
- La base de Coz Castel à Paimpol, pour un renfort en activité scolaire,

- La base de loisirs de Poulafret à Paimpol, dédiée à l'activité des plus jeunes (scolaires CE2/CM1 ainsi que des stages d'initiation en partenariat avec la ville de Paimpol pendant les petites vacances).

L'activité étant très dense en haute saison à Ploubazlanec, il a été décidé de confier, depuis 2020, l'exploitation du site de Poulafret à un bénéficiaire privé.

Le bénéficiaire retenu est chargé d'organiser l'enseignement des activités nautiques à destination des plus jeunes (4-7 ans) depuis le 28 juin jusqu'au 3 septembre 2021. Les activités proposées par le bénéficiaire permettent une coexistence harmonieuse avec celles développées au centre nautique de Loguivy par l'agglomération

En mars 2021, afin d'honorer les activités à Poulafret, l'agglomération a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC). Une seule entreprise a répondu et correspond pleinement aux attentes fixées par l'agglomération. Il s'agit de l'association « Les Glénans Paimpol », école de voile à la renommée nationale, et aux références solides.

La mise à disposition de locaux et du matériel nautique par l'agglomération à l'association « les Glénans Paimpol » donnera lieu à la rédaction d'une convention déterminant les engagements et obligations de chacune des parties.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention avec l'association « Les Glénans Paimpol » ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes permettant d'honorer la mise à disposition de locaux et de matériel.**



DEL2021-06-103

TOURISME, CULTURE ET SPORT
ÉCOLES DE MUSIQUE : TARIFS 2021-2022

En vue de supprimer progressivement les disparités de tarifs entre les sites de l'école de musique Guingamp-Paimpol, il est proposé une seconde étape d'harmonisation pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Augmenter progressivement le tarif « module traditionnel », 1 instrument, à Paimpol afin de s'aligner sur celui proposé à Guingamp, pour les 5 tranches de quotient familial et le tarif extérieur à l'Agglomération.
- Proposer un tarif « module traditionnel », 2 et 3 instruments, à Paimpol, identique à celui proposé à Guingamp pour le « module classique, actuel et traditionnel », 2 et 3 instruments.

Les tarifs (montants en euros) envisagés sont les suivants :

	Eveil 45 min Guingamp & Paimpol	Module classique, actuel Guingamp & Paimpol + Module traditionnel Guingamp		Atelier + Instrument (40 min) Guingamp & Paimpol		Module traditionnel Paimpol		Atelier seul au choix Guingamp & Paimpol
		≤ 25 ans	Adulte	≤ 25 ans	Adulte	≤ 25 ans	Adulte	
Si QF inférieur à 341	45	117	150	135	180	117	141 (132 en 20-21)	54
Si QF inférieur à 341 2 instruments		177	225	204	270	177*	225*	
Si QF inférieur à 341 3 instruments		234	300	270	360	234*	300*	
Si QF entre 342 – 491	60	156	198	180	240	156	186 (177 en 20-21)	72
Si QF entre 342 – 491 2 instruments		234	297	270	360	234*	297*	
Si QF entre 342 – 491 3 instruments		312	396	360	480	312*	396*	
Si QF entre 492 – 914	75	195	249	225	300	186 (177 en 20-21)	231 (222 en 20-21)	90
Si QF entre 492 – 914 2 instruments		294	375	339	450	294*	375*	
Si QF entre 492 – 914 3 instruments		390	498	450	600	390*	498*	
Si QF entre 915 – 1200	114	294	375	339	450	294	312 (294 en 20-21)	135
Si QF entre 915 – 1200 2 instruments		441	564	510	675	441*	564*	
Si QF entre 915 – 1200 3 instruments		588	750	678	900	588*	750*	
Si QF > à 1200	150	390	495	450	600	390	417 (390 en 20-21)	177
Si QF > à 1200 2 instruments		585	744	675	900	585*	744*	
Si QF > à 1200 3 instruments		780	990	900	1200	780*	990*	
Hors Agglomération	156	450	540	540	660	450 (420 en 20-21)	450 (420 en 20-21)	210
Hors Agglomération 2e enfant		360		450		360	360	150
Hors Agglomération 3e enfant		300		300		390	390	135

*La précédente délibération des tarifs annuels (ref : 022-200067981) de l'école de musique, sites de Guingamp et de Paimpol, ne mentionnait pas le tarif appliqué aux élèves du site de Paimpol pratiquant deux et trois instruments et le module traditionnel. En revanche, tous les élèves concernés par ces disciplines se voyaient appliquer le tarif incombant aux élèves du site de Guingamp.

Afin de clarifier et d'accroître la lisibilité du tableau et de poursuivre l'harmonisation des tarifs, les montants appliqués pour les élèves du site de Paimpol pratiquant deux ou trois instruments et le module traditionnel, figurent dans les colonnes dédiées à cet effet.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De poursuivre l'augmentation du tarif annuel « module instruments traditionnels », 1 instrument, pour les élèves inscrits sur le site de Paimpol afin de tendre vers une égalité de tarif entre les deux sites ;**
- **D'appliquer un tarif identique à l'ensemble des élèves de l'école de musique, sites de Guingamp et de Paimpol, ayant choisi la pratique de deux ou trois instruments et le module traditionnel.**



DEL2021-06-104

OFFICE DE TOURISME GUINGAMP BAIE DE PAIMPOL

TAXE DE SEJOUR : MODALITE D'APPLICATION ET TARIFS A COMPTER DU 01 01 2022

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil d'agglomération de la taxe de séjour.

Le 26 septembre 2017, le conseil d'agglomération a décidé à l'unanimité d'instituer une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et au développement de la qualité d'accueil des touristes.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, dans les communes suivantes :

Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Brélidy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnöet, La Chapelle-Neuve, Coadout, Duault, Grâces, Guingamp, Gurunhuel, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, Kerpert, Landebaëron, Lanleff, Lanloup, Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Moustéru, Pabu, Paimpol, Péder nec, Pléhédél, Plésidy, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Laurent, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau, Yvias.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour appliqués sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De confirmer la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre pour toutes les natures d'hébergements louées à titre onéreux pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile dont conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :**
 - 1/ Les palaces
 - 2/ Les hôtels de tourisme
 - 3/ Les résidences de tourisme
 - 4/ Les meublés de tourisme

5/ Les villages de vacances

6/ Les chambres d'hôtes

7/ Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8/ Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9/ Les ports de plaisance

10/ Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1/ à 9/

et selon les périodes de déclaration et de reversement suivantes (selon les textes de loi la transmission de l'état du loueur (appelé aussi déclaration) intervient au moment du reversement).

Période de collecte		Echéance déclaration et reversement
1 ^{er} quadrimestre	janvier, février, mars, avril	le 20 mai
2 ^{ème} quadrimestre	mai, juin, juillet, août	le 20 septembre
3 ^{ème} quadrimestre	septembre, octobre, novembre, décembre	le 20 janvier (N+1)

- **De décider de maintenir le barème suivant, applicable à partir du 1er janvier 2022 :**

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	2,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- **De décider que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;**
- **De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.**

DEL2021-06-105

TERRITOIRES, CITOYENNETE ET COOPERATIONS

COOPERATION DECENTRALISEE - MADAGASCAR : VERSEMENT SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DES PAYSANS POUR LE DEVELOPPEMENT INTER-PROFESSIONNEL

L'Action Extérieure des Collectivités Territoriales associe des collectivités françaises et étrangères pour mener des projets de coopération dans les domaines de la culture, du climat, du développement urbain et rural durables, de l'éducation, de la jeunesse, et du développement économique.

Quand l'action extérieure est contractualisée par convention entre autorités locales partenaires, on parle de **coopération décentralisée**.

Article L1115-1 CGCT

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. »

Origines des projets pour l'Agglomération :

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo avait fait le choix en 2011, d'intervenir à Madagascar (22 millions d'habitants, 57% a - de 20 ans) en soutenant une commune de la région Bongolava (2 depuis le début du partenariat) et une association régionale de soutien aux groupements paysans. L'aide au développement à Madagascar a été poursuivie par Guingamp-Paimpol Agglomération avec la signature d'une convention de 3 ans auprès de la commune de Maritampona, située à 45 km du chef-lieu de région.

L'association APDIP (Association des Paysans pour le Développement Inter-Professionnel) :

La structure : Créée en 2004 avec 22 producteurs la structure compte aujourd'hui 377 producteurs regroupés dans 29 groupements répartis dans 10 Communes des deux Districts de la Région. Elle est reconnue comme un acteur majeur du développement régional par les autorités locales.

Fonctionnement : Une directrice, 4 techniciens ayant chacun une spécialité d'intervention (parcours installation, animateur semencier, technico-commercial, environnement), appuyés par 2 personnels de soutien administratif (secrétariat, comptabilité)

Objet : Diffusion de techniques agricoles par le transfert d'expériences et plus particulièrement l'amélioration des productions semencières

Capacités de production des adhérents :

- 15 % des membres sont en capacité de commercialiser un surplus
- 40% autosuffisance
- 45% dépendance alimentaire

En 2020 à l'issue de la première convention, le conseil d'agglomération a approuvé le renouvellement du partenariat avec l'APDIP pour une durée de trois ans (2021 – 2023) et pour un montant total de 26 000 €.

BUDGET DE LA CONVENTION SUR 3 ANS	
Fonctionnement	
Rémunération technicien semencier (salaires, charges, assurance, frais médicaux)	6 120,00 €
Frais de mission et de formation du technicien semencier	1 080,00 €
Participation aux frais de fonctionnement de l'association	18 800,00 €
TOTAL	26 000,00 €

Les montants par ligne sont indicatifs. L'enveloppe globale annuelle de la convention constitue un montant maximum plafond.

Engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à renouveler son soutien à l'APDIP. La présente convention prend effet en année quatre du partenariat en cours et les engagements de Guingamp-Paimpol Agglomération se déclinent selon les modalités suivantes :

- Assurer le financement d'un poste de technicien semencier (charges comprises) à hauteur de :
 - 100 % : la 1^{ère} année
 - 90 % : la 2^{ème} année
 - 80 % : la 3^{ème} année
 - **70 % : la 4^{ème} année**
 - **60 % : la 5^{ème} année**
 - **50 % : la 6^{ème} année**
- Contribuer aux frais de mission et de formation du technicien semencier
- Contribuer au frais de fonctionnement de l'association (eau, électricité, fournitures, cout de la coordination et suivi du partenariat)
- Contribuer aux réunions des organisations paysannes, réunion de filières, mobilisation des paysans relais.
- Contribuer à l'aide de certification des produits des Paysans multiplicateurs de semence par le biais de l'ANCOS et la DRAE

Engagement de l'APDIP

L'APDIP s'engage, pour sa part, à :

- Maintenir le poste de technicien semencier créé en 2012, à le rémunérer à hauteur des pratiques locales, et à assurer son financement progressif (en pourcentage du montant total charges comprises) à hauteur :
 - 0 % : la 1^{ère} année
 - 10 % : la 2^{ème} année
 - 20 % : la 3^{ème} année
 - **30 % : la 4^{ème} année**
 - **40 % : la 5^{ème} année**
 - **50 % : la 6^{ème}**
- S'acquitter de toutes les charges salariales du poste de technicien semencier, de ses frais d'assurance et de ses frais médicaux ;
- Assurer des formations aux paysans de la région Bongolava et inciter à la création de groupements paysans ;
- Constituer, en tant que de besoin, un relais de communication entre l'agglomération et la commune partenaire (Maritampona à ce jour) et un relais financier pour la contribution de

l'agglomération à destination de la commune. L'APDIP s'engageant à reverser la totalité de la somme perçue à ce titre à la commune de Maritampona ;

- Assurer un lien avec l'AFDI Bretagne, partenaire de Guingamp-paimpol Agglomération ;
- Transmettre à Guingamp-Paimpol Agglomération les documents suivants :
 - 3 rapports trimestriels qui font apparaître : les activités réalisées par le technicien semencier et l'ensemble des activités menées par l'APDIP, un bilan financier retraçant l'utilisation des fonds versés par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les pièces comptables correspondantes (factures, fiches de paie...) devront être transmises sur simple sollicitation de l'agglomération ;
 - Un rapport d'activités annuel au plus tard dans le mois suivant l'anniversaire de la convention, comprenant un bilan financier et une programmation de l'année suivante en termes d'activités et de projets à développer

Modalités prévisionnelles de versement de la subvention en année 4

Versement	Pièces justificatives nécessaires	Montant plafond	Observations
signature de la convention = T	A réception de la convention signée	4 600 €	
T+ 6 mois	1er rapport trimestriel	4 500 €	Solde de la première année ajusté en fonction du montant des premiers justificatifs fournis (factures du véhicule et de l'ordinateur, salaires versés, factures liées aux projets)

Suite au renouvellement de la convention de partenariat,

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la subvention annuelle 2021 à l'APDIP pour un montant de 9 100 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires.



DEL2021-06-106

TERRITOIRES, CITOYENNETE ET COOPERATIONS

COOPERATION DECENTRALISEE - MADAGASCAR : SUBVENTION A LA COMMUNE DE MARITAMPONA

L'Action Extérieure des Collectivités Territoriales associe des collectivités françaises et étrangères pour mener des projets de coopération dans les domaines de la culture, du climat, du développement urbain et rural durables, de l'éducation, de la jeunesse, et du développement économique.

Quand l'action extérieure est contractualisée par convention entre autorités locales partenaires, on parle de **coopération décentralisée**.

Article L1115-1 CGCT

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. »

Origines des projets pour l'Agglomération :

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo avait fait le choix en 2011, d'intervenir à Madagascar (22 millions d'habitants, 57% a – de 20 ans) en soutenant une commune de la région Bongolava (2 depuis le début du partenariat) et une association régionale de soutien aux groupements paysans.

L'aide au développement à Madagascar a été poursuivie par Guingamp-Paimpol Agglomération avec la signature d'une convention de 3 ans auprès de la commune de Maritampona, située à 45 km du chef-lieu de région.

La commune de Maritampona

12 000 habitants, 7 Fokontany (hameaux), superficie 410 km²

Budget : 45 millions d'Ariary – 10 000€ soit 0.83 € par habitant

7 groupements de producteurs adhérents à l'APDIP

Un centre de santé de niveau 2 et un dispensaire

17 écoles primaires, 1 CEG, 2 lycées, 226 puits

Pas d'électrification ou presque.

Les actions suivantes ont été menées :

- Financement d'un poste d'animateur communal permettant l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de développement (pilotage des projets et recherche des financements).
- Aide au développement de la commune par le cofinancement d'infrastructures visant à améliorer les conditions de vie des habitants (50%) : extension de la mairie permettant la création d'un bureau pour l'animateur, la création d'un guichet foncier (création d'un cadastre pour sécurisation de la propriété foncière), salle de réunion et bibliothèque. La commune doit proposer chaque année d'autres projets de développement (éducation, santé...).
- Formations à la gestion financière à destination des élus et de l'animateur

En 2020 à l'issu de la première convention, le conseil d'agglomération a approuvé le renouvellement du partenariat avec la commune de Maritampona pour une durée de trois ans (2021 - 2023) et pour un montant total de 26 840 €.

BUDGET DE LA CONVENTION SUR 3 ANS	Montants
Fonctionnement	
Salaires + charges de l'animateur	4 317 €
Frais de fonctionnement de l'animateur	1 323 €
Formation élus et animateur	3 700 €
SOUS-TOTAL	9 340 €
Investissement	
Soutien aux projets locaux	16 500 €
Entretien des infrastructures	1 000 €
SOUS-TOTAL	17 500 €
TOTAL	26 840 €

L'enveloppe globale annuelle de la convention constitue un montant maximum plafond. Il sera possible de faire glisser une dépense prévue sur l'année suivante, en cas de difficulté et sous réserve de l'accord de Guingamp-Paimpol Agglomération. Le montant plafond global de la convention ne pourra en être modifié. Ce budget comprend une enveloppe « investissement et entretien » de 17 500 € pour la durée de la convention et versés après accord de Guingamp-Paimpol Agglomération en une ou plusieurs fois, après justification du projet (descriptif et devis).

Engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à renouveler son soutien à la commune de Maritampona. La présente convention prend effet en année quatre du partenariat en cours et les engagements de Guingamp-Paimpol Agglomération se déclinent selon les modalités suivantes :

- Assurer le financement d'un poste d'animateur communal (charges comprises) à hauteur de :
 - 100 % : la 1^{ère} année
 - 90 % : la 2^{ème} année
 - 80 % : la 3^{ème} année
 - **70 % : la 4^{ème} année**
 - **60 % : la 5^{ème} année**
 - **50 % : la 6^{ème} année**
- Contribuer pour partie aux frais de fonctionnement de l'animateur
- Participer à la formation de l'animateur communal des élus de la commune de Maritampona
- Participer au financement de projets (investissement) de la commune
- Accompagner la mise en place et/ou la consolidation d'un service d'entretien des infrastructures sur la commune

Engagement de la commune de Maritampona

La commune de Maritampona s'engage, pour sa part, à :

- Maintenir le poste d'animateur communal, à le rémunérer à hauteur des pratiques locales et à assurer le financement progressif de son poste (en pourcentage du montant total charges comprises) à hauteur :
 - 0 % : la 1^{ère} année
 - 10 % : la 2^{ème} année
 - 20 % : la 3^{ème} année
 - **30 % : la 4^{ème} année**
 - **40 % : la 5^{ème} année**
 - **50 % : la 6^{ème} année**

Modalités prévisionnelles de versement de la subvention en année 4

Versement	Pièces justificatives nécessaires	Montant plafond	Observations
signature de la convention = T	retour convention signée	2 500 €	
T+ 6 mois	1er rapport trimestriel	1 199 €	Solde de la première année ajusté en fonction du montant des premiers justificatifs fournis (factures du véhicule et de l'ordinateur, salaires versés, factures liées aux projets)

Modalités de versement de l'enveloppe « investissement et entretien »

17 500€ pour la durée de la convention, versés après accord de Guingamp-Paimpol Agglomération en une ou plusieurs fois, après justification du projet (descriptif et devis).

Investissement et entretien des infrastructures	Montants
Soutien aux projets locaux	16 500 €
Entretien des infrastructures	1 000 €
TOTAL	17 500 €

Suite au renouvellement de la convention de partenariat pour une durée de trois ans,

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la subvention annuelle à la commune de Maritampona pour un montant de 3 699 € ;
- D'approuver le versement de l'enveloppe « investissement et entretien » en une ou plusieurs fois, après justification du projet (descriptif et devis) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires.



DEL2021-06-108

VIE ASSOCIATIVE ET MOBILISATION CITOYENNE

FINANCEMENT 2021 DES EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX / COVID-19

L'agglomération cofinance actuellement 16 emplois associatifs locaux pour un montant de près de 130 000 € par an. Dans le cadre de la crise liée à l'épidémie du COVID-19, le secteur associatif a bénéficié du dispositif de chômage partiel dans les mêmes conditions que les entreprises afin sauvegarder les structures associatives et les emplois salariés. Afin de limiter les impacts financiers sur la trésorerie des associations, l'aide de l'agglomération en 2020 a été versée en intégralité pour les emplois associatifs locaux.

Depuis, l'Etat a confirmé que le placement en chômage partiel d'un salarié dont le poste est en partie financé par des fonds publics est autorisé. En revanche il est précisé qu'il ne peut y avoir de cumul, sur une même période, des aides publiques annuelles au poste et des financements liés au chômage partiel. La subvention doit donc être minorée des aides de l'Etat perçues au titre du chômage partiel. Une régularisation de l'aide versée en 2020 par l'Agglomération pourra être appliquée, à l'appui des justificatifs relatifs aux périodes de chômage partiel ou d'arrêt de travail résultant de la situation sanitaire, et en tenant compte des éventuelles aides de l'Etat.

Le taux moyen de minoration est de 10 % de l'aide annuelle sur la part qui concerne l'agglomération. Le Département des Côtes d'Armor co-financeur du dispositif a décidé de maintenir son financement en accordant une aide exceptionnelle permettant de compenser la baisse de 10 % d'aide à l'emploi.

Alors que la crise sanitaire perdure et que nombre d'associations restent dans l'incertitude d'une reprise effective et notamment à la rentrée de septembre

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De minorer les subventions versées en 2020 des aides de l'Etat perçues au titre du chômage partiel ;
- De proposer aux associations concernées de solliciter une aide exceptionnelle de la part de l'agglomération.

DEL2021-06-109

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SUBVENTION 2021 BIODIVERSITE

Suite à la tenue du Comité de suivi des associations le 19 avril 2021, il est proposé au conseil d'agglomération la répartition suivante des subventions pour les organismes en lien avec la biodiversité pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Objet	Montant attribué en 2020	Montant demandé en 2021	Proposition 2021
Centre Forêt Bocage	Soutien au fonctionnement (convention de partenariat 2018-2021)	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Eau et Rivières de Bretagne	Soutien au fonctionnement Fête des jardins Participation à la communication (convention d'objectifs et de moyens 2018-2021)	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Les amis du Palacret	Soutien au fonctionnement	3 000 €	5 430 € (4000 € pour le fonctionnement et 1430 € de subvention exceptionnelle)	3 000 €
War-dro an Natur	Soutien au fonctionnement	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Le collectif du Palacret	Animation du site (communication à la charge de l'Agglomération = 4 000 €)	5 000 €	5 000 €	5 000 €
SCIC Bocagénèse	Convention de partenariat 2019-2021	5065 €	4 000 €	4 000 €

Les subventions pour « les Amis du Palacret », « War-dro an natur » et le « Collectif du Palacret » feront l'objet de conventions annuelles dans lesquelles les objectifs du partenariat pour l'année 2021 seront inscrits. Le versement final de la subvention aura lieu après transmission à l'Agglomération du bilan d'activité 2021, comprenant notamment un bilan des animations effectuées sur le site du Palacret. Les autres subventions sont prévues dans le cadre de conventions pluriannuelles de partenariat.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer les subventions pour l'année 2021 telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ces attributions, dont les conventions de partenariat avec les associations.**

DEL2021-06-110

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SUBVENTION D'EQUIPEMENT MAISON DE L'ESTUAIRE PLOURIVO

TRAVAUX DE RESTAURATION DU MANOIR DE TRAOU-NEZ ET DU PONTON

Le Conservatoire du littoral est propriétaire du site de la Maison de l'Estuaire et de près de 400 hectares de forêt dans le massif de Penhoat-Lancerf à Plourivo. La gestion de ce site est déléguée à Guingamp-Paimpol Agglomération par convention.

Afin de valoriser le site, de renforcer son attractivité et d'améliorer son accès, le Conservatoire du littoral et l'Agglomération souhaitent restaurer la cale en bois (ponton) présente sur le Trieux ainsi que le bâtiment de la Maison de l'Estuaire, dit le Manoir de Traou-Nez.

Ainsi, le Conservatoire du littoral s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les travaux suivants :

- Restauration de la cale en bois, de type ponton, sur le Trieux pour permettre l'accueil des visiteurs en kayak et en bateau, notamment ceux du gabarit du « Passeur du Trieux »,
- Restauration intérieure du manoir de Traou-Nez qui comprend la reprise de la pièce d'accueil du public, la restauration de la salle muséographique, la création d'un espace dédié aux animations nature, la restauration du 1^{er} étage pour accueillir les bureaux du personnel ainsi qu'une salle de réunion, la restauration du 2nd étage en logement pour les actions de gestion et comme lieu collectif pour l'équipe de la maison de l'estuaire (cuisine - salle de pause), la mise aux normes (électricité, accessibilité...) et la rénovation thermique du bâtiment.

Le coût total du projet est évalué à 500 000 € HT.

Grâce au plan de relance, le Conservatoire du littoral a obtenu des financements pour subventionner une partie de ces travaux. Il est proposé que l'Agglomération, en tant que gestionnaire du site de la maison de l'estuaire et du massif de Penhoat Lancerf, participe à hauteur de 18 % des dépenses hors taxe, soit 90 000 € maximum sous forme d'une subvention d'équipements.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention d'équipements d'un montant maximum de 90 000 € au profit du Conservatoire du littoral pour la réhabilitation du ponton et du Manoir de Traou Nez, ce qui représente 18 % de la dépenses prévisionnelle hors taxe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conservatoire du littoral.**



DEL2021-06-111

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME DES ACTIONS 2021 DU PLAN CONTINUITE ECOLOGIQUE

Le plan « continuité écologique », validé au Conseil communautaire du 21 mai 2019, encadre l'accompagnement technique et financier de l'Agglomération pour des actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Ce plan s'applique aux particuliers dont les ouvrages sont tenus d'être aménagés, mais il permet aussi la mise en conformité des ouvrages qui sont des propriétés de l'Agglomération ou sur lesquels elle possède un usage, comme le prélèvement d'eau potable par exemple. Le plan « continuité écologique » se décline dans le cadre de la compétence GEMAPI. Le budget alloué est alimenté par la taxe GEMAPI.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan continuité en 2021, il est proposé de poursuivre ou d'engager les projets suivants :

- 4 ouvrages privés : Moulin Kerhé (Pabu), Moulin Kerhalec (Saint Clet), Moulin Rucaër (Pabu) et Moulin Kerhuel (Pabu),
- 2 ouvrages en lien avec l'Agglomération, dont la maîtrise d'œuvre est en cours, à savoir le Moulin de Chateaulin (Plouëc-du-Trieux et Pont Caffin (Ploumagoar).

1. Moulin Kerhé : camping de Pabu

Ce projet sur un ouvrage privé, dont l'accompagnement a été validé le 10 décembre 2019 en bureau communautaire, a pris du retard du fait de la crise sanitaire et du plan de charge du bureau d'études. La Fédération de pêche ne participera pas financièrement à ce projet. La création d'une rivière de contournement n'est pas possible pour des raisons de propriété foncière. Aussi, un autre type d'aménagement de type « passe à poisson » sur le déversoir existant va être proposé. Les travaux sont envisagés pour septembre 2021.

Voir tableau financier récapitulatif.

2. Moulin Kerhalec (Saint-Clet)

Le propriétaire du moulin Kerhalec a sollicité l'Agglomération dans un courrier du 26 mars 2021 pour un accompagnement financier. Il souhaite engager les travaux cette année. Dans le cadre du « plan continuité écologique », il est éligible aux aides de la collectivité. Par conséquent, il est proposé de lui attribuer une subvention. Les travaux sont envisagés pour septembre 2021

Voir tableau financier récapitulatif.

3. Moulin Rucaër (Pabu) & Moulin de Kerhuel (Pabu)

Le moulin Rucaër (ouvrage privé) et le moulin Kerhuel (ouvrage privé), situé juste en amont du moulin Rucaër sont tous deux en ruine et leur enlèvement est pertinent pour restaurer la fonctionnalité du Trieux.

L'accessibilité au second étant difficile, le projet reste soumis à une réserve de faisabilité.

L'enlèvement des deux ouvrages cumulés permettra de restaurer 800 mètres de linéaire de cours d'eau en rétablissant des écoulements naturels.

Le plan continuité stipule la réalisation des travaux par l'Agglomération **via un mandat de maîtrise d'ouvrage** dans un cas de suppression totale en faveur de l'intérêt général. Pour ces deux ouvrages, la maîtrise d'œuvre sera réalisée en régie, un taux d'aide de l'Agence de l'Eau de 80 % est attendu sur ce type de projet. Les travaux sont envisagés pour septembre 2021.

Voir tableau financier récapitulatif.

Une procédure de DIG ainsi qu'un dossier Loi sur l'Eau devront être déposés auprès des services instructeurs pour ces deux ouvrages. Cette DIG de travaux de restauration des milieux aquatiques sera dispensée d'enquête publique, dans la mesure où elle n'entraîne aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées. (Article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime).

4. Moulin de Chateaulin (Plouëc-du-Trieux)/ Pont Caffin (Ploumagoar)

Le travail engagé sur ces ouvrages nécessite des études géotechniques et bathymétriques complémentaires, ce qui implique une modification du calendrier initial. De plus, ces deux projets étant liés aux prises d'eau potable de Guingamp et Pontrieux, il est nécessaire de prendre en compte les

contraintes liées à l'activité de production d'eau potable. Aussi, il est apparu nécessaire d'allonger les délais des deux projets et de reporter les travaux à 2022.

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles pour 2021

Ouvrages	Montant estimatif des travaux et MOE 2021	Subventions perçues par l'Agglomération	Reste à charge de l'Agglomération	Reste à charge des propriétaires privés
Kerhé (MOA Privée)	84 000 €TT	0 €	25 200 €TTC	16 800 €
Kerhalec (MOA Privée)	60 000 €TTC	0 €	18 000 €TTC	12 000 €
Rucaër (*)	10 000 €TTC	8 000 € TTC	2 000 € TTC	
Kerhuel (*)	10 000 €TTC	8 000 €TTC	2 000 € TTC	
Chateaulin	MOE 2021 : 12 800 € TTC	6 400 €TTC	6 400 €TTC	
Pont Caffin	MOE 2021 (+ études) : 20 000 €TTC	5 000 TTC €	15 000 €TTC	0 €
TOTAL	196 800 € TTC	27 400 € TTC	68 600 € TTC	

(*) Les délais de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau pour des suppressions pourraient être prolongés, auquel cas l'Agglomération pourra prétendre à 100 % d'aide sur ces deux ouvrages. Dans le cas où les modalités de réponses de l'appel arriveraient à échéance, l'Agglomération pourra bénéficier de 80 % d'aides.

Ainsi, pour l'année 2021, il est proposé que Guingamp-Paimpol agglomération participe à 6 projets du plan continuité pour un montant estimatif total de dépenses de **96 000 €TTC**. Sur cette somme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor participeraient à hauteur de 27 000 €TTC. Il resterait donc **68 600 €TTC** de reste à charge pour l'Agglomération (financés par la taxe GEMAPI).

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'abroger la délibération du 26 mars 2019 du bureau communautaire concernant la subvention du moulin Kerhalec et attribuer une subvention au propriétaire de ce moulin de 18 000 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution et la décision.**

Pour la réalisation des travaux de démantèlement des moulins Rucaër et Kerhuel à Pabu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De réaliser les travaux par l'Agglomération via des mandats de maîtrise d'ouvrage ;**

- De valider la prise en charge financière de ces travaux par l'Agglomération pour un montant estimatif de 20 000 € TTC ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les éléments relatifs aux procédures de DIG et de déclaration loi sur l'eau, ainsi que les mandats de maîtrise d'ouvrage ;
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les dépenses prévisionnelles éligibles via l'appel à projet ou via l'attribution classique d'aide dans le cadre du 11ème programme le cas échéant ;
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor sur les dépenses prévisionnelles éligibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Vu, Le Président
Vincent LE MEAUX.